

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)  
de droit français

OPCVM relevant de la  
Directive 2009/65 CE

# AFER AVENIR SENIOR

## Rapport annuel au 30 septembre 2025

Commercialisateur : **ABEILLE VIE - ABEILLE EPARGNE RETRAITE**

Société de Gestion par délégation : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **DELOITTE & ASSOCIES**



**Ofi Invest Asset Management**

Siège social : 127/129 Quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-les-Moulineaux

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 71 957 490 € - RCS Nanterre 384 940 342

**ofi invest**  
Asset Management

## **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Président-directeur général**

Monsieur Geoffroy LENOIR

### **Administrateurs**

Madame Antoinette MORTIER

Monsieur Baptiste BUISSON

ABEILLE EPARGNE RETRAITE, représentée par Monsieur Nicolas DECHAUX

Pascale TRADORI

### **Invité permanent**

Madame Michèle SAINT MARC

### **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Cabinet Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Atsou Dogbeda DOH

## CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

### Dénomination

Afer Avenir Senior

Adresse du siège social : 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux - France

### Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (ci-après la « SICAV »).

### Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, l'actionnaire est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller. Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau de l'actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et l'actionnaire est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### Synthèse de l'offre de gestion

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de l'action	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Revenu net	Plus-values nettes réalisées					
C/D	FR0013203841	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance souscrits par l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.	Une action	Pas de minimum
Afer Génération Avenir Senior	FR001400RXZ2	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie AFER GENERATION souscrits auprès du Groupe Abeille Assurances	Une action	Pas de minimum

## Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, à travers une gestion active et discrétionnaire, d'investir dans des sociétés de la zone euro qui sont exposées aux secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés, à travers la hausse des besoins liée à cette transformation démographique (comme par exemple l'accompagnement médical, la mobilité ou encore l'épargne financière...).

## Indicateur de référence

Compte-tenu de l'objectif de gestion et de la stratégie de gestion mise en œuvre, la performance de la SICAV ne peut être comparée à celle d'un indicateur pertinent.

Toutefois, à titre indicatif, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), constitué des principales capitalisations de la zone Euro, libellé en euro, présentes dans l'indice EUROSTOXX® duquel ont été exclus les valeurs appartenant aux industries pétrole et gaz, chimie, matériaux de base, services aux collectivités et industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques, tels qu'ils figurent au sein de l'Industry Classification Benchmark (ICB) et dont le poids maximal dans la composition de l'indice pour chaque valeur a été limité à 5% maximum. Cet indice est calculé et publié quotidiennement par la société STOXX Limited.

La SICAV est gérée activement. La composition de la SICAV peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.

## Stratégie d'investissement

### Stratégie utilisée :

La stratégie est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera en permanence exposé entre 80% et 100% de l'actif net au marché des actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le portefeuille pourra également investir dans des titres de créance et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de l'actif net.

La SICAV pourra investir entre 0% et 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

La SICAV sera investie dans des titres libellés en toutes devises. La SICAV est exposée au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

### **Critères financiers :**

La SICAV est investie en valeurs liées à la tendance du vieillissement de la population au travers des secteurs tel que la santé, la pharmacie, les services à la personne, la dépendance, le tourisme, l'assurance... Tous les secteurs ne sont pas représentés à tout moment durant la vie de la SICAV. Certains secteurs pourront être particulièrement mis en avant à un moment donné, selon les conditions de marché et la vue macroéconomique de la société de gestion.

La politique d'investissement vise à sélectionner les valeurs dans divers secteurs, qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés sur la base de critères d'analyse fondamentale, de liquidité et de capitalisation boursière.

Le processus de gestion est basé sur une approche d'allocation sectorielle et un processus de sélection de titres.

L'allocation sectorielle se fait en fonction des perspectives de croissance relative des secteurs les uns par rapport aux autres sous un certain nombre de contraintes de construction de portefeuille.

Pour la sélection de titres, le gestionnaire d'actif suit une approche fondamentale au sein de chaque secteur préalablement identifié qui bénéficie de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés.

L'équipe de gestion favorisera la sélection des valeurs en fonction des perspectives de résultat de l'entreprise, du management et de la stratégie de l'entreprise, de son modèle économique, de sa capacité à protéger voire augmenter ses parts de marché, des caractéristiques de son marché (environnement compétitif, barrière à l'entrée), et enfin de la valorisation et de la cyclicité de celles-ci.

L'évaluation de la qualité de management des entreprises sélectionnées s'appuie sur :

- des visites régulières avec les managements des sociétés en portefeuille ;
- des discussions avec les managements pour tester nos hypothèses ;
- l'amélioration de nos connaissances sur les fondamentaux de l'entreprise ;
- une évaluation du potentiel de croissance de la société.

L'utilisation d'un consensus de prévisions des analystes pour apprécier la valorisation boursière des marchés actions et des différents secteurs d'activité permet de déterminer leur niveau d'attractivité relative.

### **Analyse des critères extra-financiers :**

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net de la SICAV (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison comprenant les valeurs de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions (cf. exclusions sectorielles détaillées ci-dessous), que la société de gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG de la SICAV au regard de sa stratégie.

### **Un filtre d'exclusions liées à la tendance du vieillissement de la population :**

La SICAV a pour objectif de sélectionner les valeurs en lien avec les secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés. En effet, la SICAV suit une approche sur l'ensemble du cycle de vie des seniors et notamment leurs besoins à différentes périodes de leur séniorité :

- de 60 à 70 ans : confort et bien-être global, et stabilité financière ;
- de 70 à 80 ans : éveil physique et intellectuel, et mobilité ;
- 80 ans et plus : hébergement et accompagnement médical.

Selon l'appréciation du gérant, les secteurs identifiés comme tels au regard de l'Industry Classification Benchmark (ICB) pouvant tirer parti du vieillissement de la population sont par exemple (liste non-exhaustive) :

- de 60 à 70 ans : la consommation discrétionnaire, la finance, etc...
- de 70 à 80 ans : la technologie, les services de communication, etc...
- 80 ans et plus : la santé, l'immobilier, etc...

En complément de la politique d'exclusion de la société de gestion, seront systématiquement exclues toutes les entreprises en lien avec les secteurs suivants conformément à l'ICB, qui selon l'approche du gérant ne s'insèrent pas dans la thématique spécifique du cycle de vie des seniors :

- le pétrole et gaz ;
- la chimie ;
- les matières matériaux de base ;
- les services aux collectivités ;
- l'industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres, la société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle. Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La société de gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

La SICAV applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf). Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>.

La SICAV n'est pas labélisée ISR.

#### Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

La SICAV fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Toutefois, la SICAV a un minimum de 30% d'investissements durables de l'actif net. Néanmoins, la SICAV peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

#### Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage la SICAV est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Les actifs hors dérivés intégrés :

### **Actions et titres donnant accès au capital :**

Le portefeuille de la SICAV sera investi entre 80% et 100% de son actif net en actions ou titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de société. Le niveau d'utilisation généralement recherché des actions et des titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant, sera de 90% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser au gérant qu'une classe d'actifs peut ne pas représenter l'investissement optimal à un moment donné.

Ces titres relèveront d'émetteurs relevant de toutes tailles de capitalisations et seront issues de la zone euro, et dans la limite de 10% de l'actif net, de pays émergents. Ils pourront concerner tous les secteurs économiques relatifs à la thématique d'investissement c'est-à-dire qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés selon l'appréciation du gérant (par conséquent, seront systématiquement exclus les secteurs de l'énergie, des matériaux, de l'industrie (à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques et des services aux collectivités. Les titres seront libellés en toutes devises.

### **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le portefeuille de la SICAV pourra être investi entre 0% et 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres seront libellés en toutes devises. Les émetteurs sélectionnés relèveront des pays de toutes zones géographiques et dans la limite de 10% de l'actif net des pays non-membres de l'OCDE, dont des pays émergents. Ils appartiendront indifféremment au secteur privé ou au secteur public. La gestion de la SICAV sera conduite de telle sorte que la sensibilité de la SICAV aux taux demeure comprise entre -1 et +5.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Bons du trésor
- Obligations puttables
- Obligations callables

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

### **Actions et parts d'OPC :**

La SICAV pourra investir entre 0 et 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

\* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

La SICAV pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

### **Les instruments dérivés :**

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, la SICAV est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

#### Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

#### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

#### Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

#### Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Caps/Floors
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit ; Credit Default Swaps (CDS) (sur single-name et sur indices), Total Return Swap (TRS) (sur single-name et sur indices)

#### Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par la SICAV.



#### Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

La SICAV pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion de la SICAV.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de la SICAV et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à la SICAV. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés. Dans ce cadre, la SICAV peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique du prospectus « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire. Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

#### **Les instruments intégrant des dérivés :**

La SICAV pourra détenir les titres intégrant des dérivés dans les conditions définies ci-après :

#### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

#### Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

#### Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles
- Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

### Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- d'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises ;
- d'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

### Les dépôts :

La SICAV ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

### Les emprunts d'espèces :

La SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

### Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

La SICAV n'aura pas recours à ce type d'opérations.

### Effet de levier maximum :

Le niveau d'exposition consolidé de la SICAV, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

### Contreparties utilisées :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com). Il est rappelé que, lorsque la SICAV a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans la partie « Informations particulières sur l'utilisation des TRS »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de la SICAV.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

### Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par la SICAV seront conservées par le dépositaire.

### Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour l'actionnaire sont les suivants :

#### **Risques principaux :**

##### Risque de perte en capital :

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

##### Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

##### Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de la SICAV est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, la SICAV pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

##### Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement) :

La SICAV peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

##### Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :

Dans la mesure où la SICAV peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative de la SICAV peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée.

##### Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles :

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

##### Risque de change :

Etant donné que la SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

#### Risque de contrepartie :

L'actionnaire est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS) :

La SICAV peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels la SICAV investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

#### Risque en matière de durabilité :

La SICAV est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement de la SICAV intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité. Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les actionnaires sont invités à se rendre sur le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

#### Risques accessoires :

##### Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de la SICAV. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de la SICAV.

##### Risque de crédit :

La valeur liquidative de la SICAV baissera si celle-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la notation vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

##### Risque lié aux marchés des pays émergents :

Le portefeuille est exposé aux marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de la SICAV. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

##### Risque de liquidité :

La SICAV est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts de la SICAV, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Durée de placement recommandée**

Cinq ans.

## CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

15/11/2024 :

Création de l'action de capitalisation et/ou distribution dénommée « Afer Génération Avenir Senior » - Code ISIN : FR001400RXZ2.

01/04/2025 :

À la suite de l'absorption des Sociétés Abeille Asset Management et Egamo au cours des deux dernières années, Ofi Invest Asset Management a mené une opération de convergence de ses méthodologies ESG entraînant une refonte de sa gamme d'OPC. En conséquence, la méthodologie ESG de votre SICAV a évolué comme suit :

Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la société de gestion s'appuie désormais sur la méthodologie de notation ESG interne. La SICAV adopte une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison comprenant les valeurs de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions, que la société de gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG de la SICAV au regard de sa stratégie. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net de la SICAV (hors liquidités, OPC et produits dérivés). Il est à noter que cette modification n'est pas soumise à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. Les autres caractéristiques de la SICAV demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre SICAV que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

01/07/2025 : concerne la société de gestion Ofi Invest Asset Management

- Nouveau siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux
- Nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) : Nanterre 384 940 342
- Les coordonnées téléphoniques et électroniques restent inchangées.
- Les DIC, Prospectus et Statuts seront mis à jour à l'occasion d'une prochaine modification.

## CHANGEMENT(S) À VENIR

10/10/2025 :

La SICAV pourra désormais détenir des titres et émetteurs pouvant être issus, dans la limite de 10% de l'actif net, des pays d'Europe hors zone euro et les Etats-Unis alors que précédemment la limite de 10% de l'actif net s'appliquait aux titres et émetteurs des pays non-membres de l'OCDE, dont les pays émergents. Cette évolution n'est pas soumise à l'agrément de l'AMF. Les caractéristiques de la SICAV demeurent inchangées, aucun impact que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

## AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

### Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux (France)

- Pour le prospectus : [ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com](mailto:ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com)
- Pour le rapport annuel, semestriel et composition de l'actif : [DJ\\_Reporting-reglementaire\\_OPC-FR@ofi-invest.com](mailto:DJ_Reporting-reglementaire_OPC-FR@ofi-invest.com)

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site internet : [www.afer.fr](http://www.afer.fr)

## RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 30 septembre 2025.

### Contexte économique et financier

#### États-Unis : une résilience affirmée malgré un début d'année incertain

Après une année 2024 marquée par une croissance solide de 2,8%, soutenue par un emploi dynamique et une consommation vigoureuse, l'économie américaine a connu un début d'année 2025 plus contrasté. Le retour de Donald Trump à la présidence et l'annonce d'un tarif douanier minimum de 10% sur toutes les importations ont ravivé les tensions commerciales, provoquant une forte volatilité<sup>1</sup> du commerce extérieur et un repli du PIB de 0,6% au premier trimestre.

Malgré ce contexte incertain, le deuxième trimestre a marqué un retour en force de la croissance, avec une révision à la hausse du PIB à +3,8%. Les indicateurs d'activité sont restés solides, notamment sur le front de la consommation et de l'investissement, confirmant la résilience de l'économie américaine. La signature du « One Big Beautiful Bill », combinant baisses d'impôts pour les ménages, incitations fiscales pour les entreprises, coupes budgétaires dans l'aide sociale et investissements militaires, a renforcé les anticipations de déficit budgétaire, tout en soutenant les rendements obligataires.

Par ailleurs, les accords commerciaux conclus avec des partenaires clés (Japon, Union Européenne, Corée du Sud) ont contribué à apaiser les tensions douanières, créant un climat plus favorable aux actifs risqués. Enfin, la Réserve fédérale américaine a procédé en septembre 2025 à sa première baisse de taux de l'année, ramenant le taux directeur à 4,25%, en réponse à un affaiblissement du marché du travail. Deux nouvelles baisses sont anticipées d'ici la fin de l'année, ce qui pourrait prolonger le soutien à l'activité dans un contexte de ralentissement attendu en fin d'année.

#### Europe : entre protectionnisme et plan de relance

En 2024, la croissance de la zone euro est restée modeste à 0,9%, avec de fortes disparités entre pays. Le début de l'année 2025 a été marqué par une normalisation de l'inflation, permettant à la Banque Centrale Européenne d'assouplir sa politique monétaire. Les taux directeurs ont été ramenés à un niveau neutre de 2%, après huit baisses consécutives depuis juin 2024.

Au premier semestre, la consommation a été soutenue par les gains de pouvoir d'achat et un chômage historiquement bas. En revanche, l'investissement des entreprises reste pénalisé par les incertitudes liées au protectionnisme, notamment dans le cadre des tensions commerciales avec les États-Unis. Dès 2026, le plan de relance allemand de 500 milliards d'euros et les dépenses militaires européennes pourraient redonner de l'élan à l'activité. L'économie européenne a montré des signes de ralentissement au cours de l'été, avec une croissance quasi-stagnante au deuxième trimestre.

En juillet, les marchés ont été pénalisés par l'offensive commerciale américaine, qui a particulièrement affecté les secteurs exportateurs, notamment en Allemagne et en France.

<sup>1</sup> Mesure la variation ou l'amplitude des fluctuations d'un actif financier ou d'un marché sur une période donnée, reflétant le niveau de risque ou d'incertitude associé à cet actif.

En août, les inquiétudes se sont accentuées avec l'instabilité politique en France, ravivée par l'annonce d'un vote de confiance à l'Assemblée nationale. En septembre, cette instabilité a culminé avec la chute du gouvernement Bayrou et la nomination de Sébastien Lecornu, cinquième Premier ministre en deux ans. Dans ce contexte, l'agence de notation<sup>2</sup> Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, pointant une capacité politique affaiblie à mener une consolidation budgétaire.

#### Taux monétaires :

Après une année 2024 marquée par un assouplissement monétaire des deux côtés de l'Atlantique, les trajectoires ont commencé à diverger en 2025. **La Banque centrale européenne (BCE)** a progressivement réduit ses taux depuis juin 2024, atteignant 2% en juin 2025. Cet été, elle a marqué une pause, maintenant ses taux stables en juillet et août, laissant entendre que le cycle de baisse pourrait toucher à sa fin. **La Réserve fédérale américaine (Fed)** a procédé en septembre à une baisse de 25 points de base, ramenant ses taux à une fourchette de 4,00 – 4,25%, en réponse à un affaiblissement du marché du travail et à des risques accrus sur la consommation. Deux nouvelles baisses sont anticipées d'ici la fin de l'année. La Banque populaire de Chine a poursuivi sa politique accommodante, réduisant ses taux et le ratio de réserves obligatoires pour soutenir l'économie face à la faiblesse du secteur immobilier. **La Banque du Japon** a relevé son taux directeur à 0,5% en janvier 2025, puis a mis en pause la normalisation de sa politique monétaire pour prendre en compte les tensions commerciales liées aux politiques protectionnistes américaines.

#### Taux longs<sup>3</sup> :

Sur l'exercice, les rendements des obligations à 10 ans ont suivi des trajectoires divergentes entre les États-Unis et l'Europe. **Aux États-Unis**, le rendement du bon du Trésor à 10 ans s'est établi à 4,17% fin septembre, en baisse par rapport aux 4,8% observés en début d'année. Ce recul s'explique par les anticipations de nouvelles baisses de taux de la Fed, bien que la prime de terme reste élevée en raison des incertitudes persistantes autour des politiques budgétaires et commerciales de l'administration Trump. **En Allemagne**, le rendement du Bund à 10 ans a légèrement reculé à 2,68%, après avoir atteint un pic à 2,74% plus tôt dans le mois. Les taux restent soutenus par les perspectives de fin du cycle d'assouplissement de la BCE et par les tensions commerciales avec les États-Unis. **En France**, les tensions politiques ont continué de peser sur les marchés obligataires. Le rendement de l'OAT à 10 ans a atteint 3,60 %, avec un spread<sup>4</sup> vis-à-vis du Bund allemand proche de 80 points de base, son plus haut niveau depuis mars. Cette hausse reflète la nervosité des investisseurs face à la dégradation de la note souveraine française et à l'instabilité gouvernementale.

#### Crédit<sup>5</sup> :

Les marchés du crédit continuent de faire preuve de résilience, malgré les pressions liées à un ralentissement potentiel de la croissance induit par une hausse des tarifs, ainsi que la volatilité<sup>6</sup> persistante des taux d'intérêt. Les obligations du secteur privé ont enregistré de solide performance sur l'exercice, notamment sur le segment du crédit spéculatif à haut rendement<sup>7</sup> avec un rendement de 6,76% à fin septembre 2025 (indice Bloomberg Global High Yield TR<sup>8</sup>). En comparaison, le segment des obligations de bonne qualité<sup>9</sup> (indice Bloomberg Global Aggregate Corporate<sup>10</sup>) a affiché un rendement plus modéré de 4,31% à fin septembre 2025. Durant l'exercice, les spreads de crédit<sup>11</sup> se sont élargis en avril 2025 dans un contexte de tensions géopolitiques et de guerre commerciale. Ces derniers ont entièrement retracé l'élargissement observé lors du « Liberation Day »<sup>12</sup> et se situent actuellement à des niveaux historiquement bas. Après un ralentissement temporaire en avril lié aux incertitudes du « Liberation Day », l'activité sur le marché primaire a nettement rebondi en mai et juin.

<sup>2</sup> Organisme qui analyse la capacité d'un émetteur à rembourser ses dettes et évalue le risque associé à ses titres financiers. Elle attribue des notes qui reflètent la qualité du crédit et la probabilité de défaut.

<sup>3</sup> Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

<sup>4</sup> Désigne l'écart, mesuré en points de base, entre les taux d'intérêt de deux obligations ou instruments financiers.

<sup>5</sup> Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

<sup>6</sup> Mesure la variation ou l'amplitude des fluctuations d'un actif financier ou d'un marché sur une période donnée, reflétant le niveau de risque ou d'incertitude associé à cet actif.

<sup>7</sup> Obligations dites « High Yield » qui reçoivent une note de Standards & Poor's et Fitch allant de D à BB-, de C à Ba1 de Moody's. Ces obligations sont considérées comme plus risquées et elles offrent, en contrepartie de ce risque, des rendements plus élevés.

<sup>8</sup> Indice Bloomberg Global High Yield TR : Indice de référence mesurant la performance des obligations spéculative à haut rendement au niveau mondial.

<sup>9</sup> Les obligations moins risquées que les titres spéculatifs, dites « Investment Grade » reçoivent une note de Standard & Poor's et Fitch comprise entre BBB- et AAA et entre Baa3 et Aaa de Moody's pour les plus solides.

<sup>10</sup> Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate : indice de référence mesurant la performance des obligations de bonne qualité au niveau mondial.

<sup>11</sup> Différence de rendement entre une obligation risquée et une obligation sans risque, servant d'indicateur du risque perçu par le marché et de la prime exigée par les investisseurs pour assumer ce risque.

<sup>12</sup> L'annonce par le président américain d'une nouvelle politique commerciale incluant des droits de douane massifs, créant une forte volatilité sur les marchés financiers internationaux.

La demande est restée soutenue sur les marchés du crédit, tant aux États-Unis qu'en Europe, portée par des rendements toujours attractifs. Malgré un contexte de croissance plus modérée, les fondamentaux des entreprises demeurent solides, bien que les tensions tarifaires pèsent sur la visibilité des bénéficiaires.

### Actions<sup>13</sup> :

Les marchés actions ont poursuivi leur ascension, flirtant avec leurs plus hauts historiques, malgré un environnement mondial marqué par des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques. Cette dynamique s'est appuyée sur la vigueur des résultats d'entreprises, la résilience économique et l'enthousiasme autour des technologies, notamment l'intelligence artificielle. **Aux États-Unis**, la vigueur du marché actions s'est confirmée, malgré les tensions politiques liées au mandat Trump. Le « Liberation Day » du 2 avril, marqué par l'annonce de nouveaux droits de douane, a provoqué une correction brutale des indices. Pourtant, cette secousse s'est révélée transitoire : les marchés ont rapidement rebondi, portés par des résultats solides et l'enthousiasme autour de l'IA. Les secteurs technologique, financier et des services de communication ont mené la reprise. Les entreprises ont su préserver leurs marges en adaptant leurs chaînes d'approvisionnement, renforçant la confiance des investisseurs. Sur l'exercice, le S&P 500 progresse de plus de 17% à fin septembre (cours de clôture, dividendes réinvestis) et a établi de nouveaux records sur ce dernier mois. **En Europe**, le début d'année a été marqué par une instabilité politique et les répercussions de la guerre commerciale mondiale. Toutefois, un net rattrapage s'est amorcé au second semestre, porté par un environnement politique plus stable et des plans de relance ambitieux, notamment en Allemagne. Le programme d'investissement allemand, centré sur la défense et les infrastructures, a été salué par les marchés et a soutenu les valeurs industrielles. Le DAX s'est envolé à près de 20% depuis janvier (cours de clôture, dividendes réinvestis), porté par des entreprises stratégiques telles que Rheinmetall, Siemens et SAP<sup>14</sup>. L'Eurostoxx 50 a également bénéficié de ce regain d'intérêt pour les marchés européens, clôturant l'exercice sur une performance de plus de 14% à fin septembre (cours de clôture, dividendes réinvestis).

### Politique de gestion

Caractérisée par une trajectoire en deux temps, la période de septembre 2024 à septembre 2025 a d'abord été soumise à d'intenses épisodes de volatilité. Deux chocs distincts, dont le premier fut le lancement d'un modèle d'IA (Intelligence Artificielle) par une start-up chinoise le 27 janvier 2025 ont secoué le marché. Le second choc, de nature politique et économique, a été le "Liberation Day" proclamé par l'administration Trump le 2 avril 2025. Cette offensive protectionniste s'est traduite par une escalade tarifaire d'une ampleur sans précédent. La réaction des marchés a été brutale, avec une chute de près de 12% du S&P 500 en une semaine, les investisseurs anticipant une guerre commerciale mondiale et une récession. Les recettes tarifaires ont atteint des niveaux records, mais contrairement aux épisodes précédents. Cependant, un retournement de tendance spectaculaire s'est opéré à partir de la seconde moitié d'avril, initiant une forte hausse jusqu'à la fin septembre 2025.

Face à ces événements, les banques centrales ont adopté des stratégies divergentes. La Réserve fédérale américaine, confrontée à une inflation tenace et à un début de dégradation du marché du travail (taux de chômage remontant à 4,3% en août), a maintenu une posture restrictive jusqu'en septembre 2025, où elle a finalement procédé à une première baisse de taux de 25 points de base pour contrer les risques de ralentissement. À l'opposé, la Banque centrale européenne avait déjà mené un cycle d'assouplissement agressif avec huit baisses de taux, ramenant son taux directeur à 2,0% avant de marquer une pause en septembre.

Cette politique monétaire accommodante a soutenu l'économie du Vieux Continent et a favorisé les marchés actions européens. L'annonce d'un changement majeur de la politique fiscale allemande fut aussi un fort soutien pour le marché européen. Les marchés américains ont montré une résilience remarquable. Porté par l'enthousiasme pour les valeurs liées à l'IA mais aussi par la bonne tenue des banques et de certains titres industriels, les marchés ont terminé la période en forte hausse effaçant les turbulences du début d'année 2025.

<sup>13</sup> Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

<sup>14</sup> Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.



Pendant la période, le portefeuille affiche une performance absolue positive bien qu'inférieure à celle de son indice de référence. En effet, la thématique "Avenir Senior" a eu une performance positive mais inférieure à la performance du marché. Les meilleures performances relatives du portefeuille furent les services de communication, les industrielles et la santé. En revanche, les pires performances relatives du portefeuille furent les financières, la technologie et la consommation discrétionnaire. A fin septembre, la santé, les technologies et les financières sont les secteurs les plus représentés dans l'absolu. En relatif, le portefeuille est surpondéré en santé, services de communication.

## Performances

Pour rappel : compte-tenu de l'objectif de gestion et de la stratégie de gestion mise en œuvre, la performance de la SICAV ne peut être comparée à celle d'un indicateur pertinent. Toutefois, à titre indicatif, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), constitué des principales capitalisations de la zone euro, libellé en euro, présentes dans l'indice EUROSTOXX® duquel ont été exclus les valeurs appartenant aux industries pétrole et gaz, chimie, matériaux de base, services aux collectivités et industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques, tels qu'ils figurent au sein de l'Industry Classification Benchmark (ICB) et dont le poids maximal dans la composition de l'indice pour chaque valeur a été limité à 5% maximum. Cet indice est calculé et publié quotidiennement par la société STOXX Limited.

Entre le 30/09/2024 et le 30/09/2025, la performance de l'action C/D s'élève à +7,16% contre +13,69% pour son indice de comparaison : Eurostoxx Sector Exclusions (cours de clôture, dividendes nets réinvestis).

Entre le 15/11/2024 (date de création) et le 30/09/2025, la performance de l'action Afer Génération Avenir Senior s'élève à +14,87% contre +18,62% pour son indice de comparaison Eurostoxx Sector Exclusions (cours de clôture, dividendes nets réinvestis).

Nom	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
AFER AVENIR SENIOR ACTION AFER GENERATION AVENIR SENIOR	FR001400RXZ2	15/11/2024	30/09/2025	14,87%	18,62%	100,00 €	114,87 €
AFER AVENIR SENIOR ACTION C/D	FR0013203841	30/09/2024	30/09/2025	7,16%	13,69%	123,34 €	132,17 €

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

## Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
AFER AVENIR SENIOR	OPC	FR001400KPZ3	OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	12 240 734,89	7 812 113,07
AFER AVENIR SENIOR	ACTIONS	DE0007164600	SAP SE	4 723 490,49	
AFER AVENIR SENIOR	ACTIONS	DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM		1 227 713,03
AFER AVENIR SENIOR	ACTIONS	DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE		1 203 690,63
AFER AVENIR SENIOR	ACTIONS	FR0000120628	AXA SA	300 273,64	1 189 393,02
AFER AVENIR SENIOR	ACTIONS	NL0011821202	ING GROUP NV		993 932,14
AFER AVENIR SENIOR	ACTIONS	IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	959 524,45	
AFER AVENIR SENIOR	ACTIONS	DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG		915 212,44
AFER AVENIR SENIOR	ACTIONS	ES0140609019	CAIXABANK		813 325,56
AFER AVENIR SENIOR	ACTIONS	IT0004965148	MONCLER SPA		655 944,14

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

### Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

### Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPCVM sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Actions ou Actions d'OPC, Contrats Financiers. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), y compris avec des prestataires de recherche appartenant au Groupe Ofi Invest, aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

### Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

### Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

### Informations relatives à l'ESMA

#### Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

#### Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 30/09/2025
- Taux : Pas de position au 30/09/2025
- Crédit : Pas de position au 30/09/2025
- Actions – CFD : Pas de position au 30/09/2025
- Commodities : Pas de position au 30/09/2025

#### Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : Pas de position au 30/09/2025
- Options : Pas de position au 30/09/2025

#### Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

### Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 30/09/2025, la SICAV Afer Avenir Senior n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

## Informations relatives aux rémunérations

### Partie qualitative :

La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et OPCVM 5 et intègre les spécificités de la directive MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération.

Ces réglementations poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les critères de durabilité.

La politique de rémunération conduite par le Groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

Les sociétés concernées par cette politique de rémunération sont les suivantes : Ofi Invest Asset Management et Ofi Invest Lux

La rémunération globale se compose des éléments suivants : une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

### Partie quantitative :

#### **Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :**

Sur l'exercice 2024, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 358 personnes (\*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2024 s'est élevé à 40 999 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2024 : 31 732 000 euros, soit 77% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2024 : 9 267 000 euros (\*\*), soit 23% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2024.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2024, 2 500 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2024), 13 241 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 74 personnes au 31 décembre 2024).

(\* Effectif présent au 31 décembre 2024)

(\*\* Bonus 2024 versé en février 2025)

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention visée aux articles 225-38 et 225-39 du Code de commerce n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

### Situation des mandats

#### Point sur les mandats des membres du conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 18 mars 2025 a pris acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Michèle SAINT MARC avec effet au 4 mars 2025, conformément à l'article 15 de statuts de la SICAV, ledit article stipulant que : « Les fonctions d'un administrateur prennent fin lorsqu'il atteint l'âge de 90 ans, limite au-delà de laquelle il est réputé démissionnaire ». Madame SAINT MARC participera désormais aux séances du Conseil en qualité d'invité permanent.

Le Conseil d'administration du 4 juin 2025 propose de coopter Madame Pascale TRADORI en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Michèle SAINT MARC, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 30 septembre 2026. Cette cooptation sera soumise à la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d'administration sont informés du décès, le 13 août 2025, de Madame Myriel PELLISSIER, Administratrice au sein du Conseil de la SICAV.

Ainsi, le conseil d'administration se compose de 5 membres, à savoir :

Monsieur Geoffroy LENOIR	Président-directeur général
Madame Antoinette MORTIER	Administrateur
Monsieur Baptiste BUISSON	Administrateur
ABEILLE EPARGNE RETRAITE, représentée par Monsieur Emmanuel QUENET	Administrateur
Pascale TRADORI	Administrateur
Madame Michèle SAINT MARC	Invitée permanente

Le renouvellement des mandats de tous les membres devra intervenir au cours de l'année 2026.

### Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

#### Monsieur Geoffroy LENOIR

- Président-directeur général de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Président du conseil d'administration de la SICAV AFER-SFER
- Président-directeur général de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Président-directeur général de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO

#### Madame Antoinette MORTIER<sup>15</sup>

- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Administrateur de la SICAV AFER-SFER
- Administrateur de la société anonyme VIP CONSEILS
- Administrateur de la société anonyme ABEILLE DEVELOPPEMENT VIE
- Dirigeant en France d'une personne morale étrangère, la société anonyme ALPIDAC

---

<sup>15</sup> Mandats non-validés

### **Monsieur Baptiste BUISSON**

- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO

### **Monsieur Emmanuel QUENET<sup>1</sup>**

- Représentant permanent d'ABEILLE EPARGNE RETRAITE, Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR jusqu'au 18 mars 2025
- Représentant permanent d'ABEILLE EPARGNE RETRAITE, Administrateur de la SICAV AFER-SFER jusqu'au 18 mars 2025

### **Monsieur Nicolas DECHAUX<sup>1</sup>**

- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR depuis le 18 mars 2025
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS BRITANNIA
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Président - Membre du Comité d'Investissement de la société ABEILLE INVESTISSEMENTS
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SOCIETE CONCESSIONNAIRE DES IMMEUBLES DE LA PEPINIERE (S.C.I.P.)
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la société SOFRAGI (Société Française de Gestion et d'Investissement)
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la société UFIFRANCE IMMOBILIER

### **Madame Pascale TRADORI<sup>1</sup>**

- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR

### **Madame Michèle SAINT MARC<sup>1</sup>**

- Invitée permanente de la SICAV AFER AVENIR SENIOR (depuis le 18 mars 2025)
- Administrateur de la SICAV AFER AVENIR SENIOR (jusqu'au 18 mars 2025)
- Membre du conseil d'administration de l'AFER (Association Française d'Epargne et de Retraite)
- Administrateur du fonds de dotation de l'AFER pour la recherche médicale
- Administrateur du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) AFER
- Membre du CSGF
- Membre du conseil de surveillance d'AFER PERIN

### **Répartition des rémunérations allouées**

Il a été décidé de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de l'exercice 2024-2025. Cette décision sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée.

**Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.**

Sans objet pour les SICAV.

**Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.**

Le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

**Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit :  
**Afer Avenir Senior**

Identifiant d'entité juridique :  
**969500118NMAQRLCZ492**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

**Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 75,78% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afer Avenir Senior (ci-après la « **SICAV** ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 75,78% d'investissements durables.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

La SICAV met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison comprenant les valeurs de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions.

L'univers ISR de comparaison est le même que l'indicateur de référence de la SICAV.

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par la SICAV sont les suivantes :

- **La note ESG moyenne de la SICAV :** La note ESG moyenne de la SICAV a atteint 6,65 sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR de la SICAV :** La note ESG moyenne de l'univers ISR de la SICAV était de 6,47 sur 10 ;
- **La part d'investissement durable de la SICAV :** La SICAV a investi 75,78 % de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2024 et 30 septembre 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle de la SICAV.

### ● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 septembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales de la SICAV sont les suivantes :

- **Le score ESG :** le score ESG du portefeuille a atteint **8,12** sur 10 ;
- **Le score ESG de l'univers de départ** est de **7,96** sur 10.

L'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité est donc atteint.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024.

### ● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

La SICAV s'engageait à détenir au minimum 30% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Ainsi, comme indiqué ci-dessus la SICAV détient 75,78%, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable.

Ceci implique donc que ces émetteurs :

- Ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- N'ont pas causé de préjudice important ;
- Et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM a vérifié que ces émetteurs :

- N'étaient pas exposés aux Indicateurs d'Incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14
- N'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité
- N'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

*- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans la SICAV soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- Ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14) ;
- Ne violent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	257,09 Teq CO2	311,54 Teq CO2	Ajustement de la formule	

Emissions de gaz à effet de serre			Taux de couverture = 99,37 %	Taux de couverture = 98,93 %	d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR  Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG <sup>1</sup> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux ; Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate ; Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR ;  <u>Mesures additionnelles définies en 2025</u> : Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille .  Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.
		Emissions de GES de niveau 2	350,59 Teq CO2	444,02 Teq CO2		
		Emissions de GES de niveau 3	14664,84 Teq CO2	14764,88 Teq CO2		
		Emissions totales de GES	15272,52 (Teq CO2)	15520,44 Teq CO2		
			Taux de couverture = 99,37 %	Taux de couverture = 98,93 %		
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone  (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)		159,64 (Teq CO2/million d'EUR)	162,55 (Teq CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Politique d'Engagement sur le volet climat.  Politique de Vote sur le Say on Climate.  <u>Mesures additionnelles définies en 2025</u> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)
			Taux de couverture = 99,37 %	Taux de couverture = 98,93 %		
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements  (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)		481,10 (Teq CO2/million d'EUR)	479,45 (Teq CO2/million d'EUR)		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ;  Politique d'Engagement sur le volet climat.  Politique de Vote sur le Say on Climate.
			Taux de couverture = 99,37 %	Taux de couverture = 98,93 %		

<sup>1</sup> La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »

						<p><i>Mesures additionnelles définies en 2025</i> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,07 %	0,07 %		<p>Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz.</p> <p>Politique d'Engagement sur le volet climat ;</p> <p>Politique de Vote sur le Say on Climate.</p> <p><i>Mesures additionnelles définies en 2025</i> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
			Taux de couverture = 99,55 %	Taux de couverture = 98,82 %		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée = 40,22 %	Part d'énergie non renouvelable consommée = 42,18 %	<p>Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion</p>	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » ;</p> <p>Analyse de controverses sur cet enjeu ;</p> <p>Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.</p> <p><i>Mesures additionnelles définies en 2025</i> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
			Taux de couverture = 98,26 %	Taux de couverture = 92,72 %		
			Part d'énergie non renouvelable produite = 3,20 %	Part d'énergie non renouvelable produite = 2,65 %		
			Taux de couverture = 24,35 %	Taux de couverture = 13,73 %		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,08 (GWh/million d'EUR)	0,09 (GWh/million d'EUR)	<p>Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion</p>	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » ;</p> <p>Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.</p> <p><i>Mesures additionnelles définies en 2025</i> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
			Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,89 %		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une	0,52 %	0,61 %		<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « biodiversité » ;</p> <p>Analyse de controverses sur cet enjeu ;</p> <p>Politique d'Engagement sur</p>
			Taux de couverture = 96,77 %	Taux de couverture = 97,97 %		

		incidence négative sur ces zones				<p>le volet biodiversité ;</p> <p>Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.</p> <p><u>Mesures additionnelles définies en 2025 :</u> Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024);</p> <p>Convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2477,67 (T/million d'EUR CA)	2565,13 (T/million d'EUR CA)	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » ; Analyse de controverses sur cet enjeu.</p> <p><u>Mesures additionnelles définies en 2025 :</u> convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	9,22 (Tonnes)	10,07 (Tonnes)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « rejets toxiques » ; - « déchets d'emballages et recyclages » ; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels.</p> <p>Analyse de controverses sur ces enjeux.</p> <p><u>Mesures additionnelles définies en 2025 :</u> convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 %	0 %	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	<p>Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ;</p> <p>Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) ;</p> <p>Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte</p>

						mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires ; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.  <u>Mesures additionnelles définies en 2025</u> : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
						Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial.  Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial).  Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires.  <u>Mesures additionnelles définies en 2025</u> : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,29 %	0,31 %		
			Taux de couverture = 96,97 %	Taux de couverture = 97,59 %		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,12 %	14,12 %		Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre.  <u>Mesures additionnelles définies en 2025</u> : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 44,15 %	Taux de couverture = 38,65 %	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,89 %	40,67 %		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « composition et fonctionnement du Conseil d'administration » ; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du
			Taux de couverture = 100 %	Taux de couverture = 99,68 %		

						Conseil établi à 40%.  Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.  <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	0 %		Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques.  <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Taux de couverture = 100%			Taux de couverture = 0%			
<b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales</b>						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0%	0%		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
			Taux de couverture = 98,19 %	Taux de couverture = 98,82%		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0,08 %	0,08 %	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires »  Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).  <i>Mesures additionnelles définies en 2025 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 99,55 %	Taux de couverture = 98,82 %		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 septembre 2025, les principaux investissements de la SICAV sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Actif	Secteur	Poids	Pays
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	6,03%	États-Unis
ASML HOLDING NV	Technologies de l'information	5,81%	Pays-Bas
ALLIANZ	Finance	5,31%	Allemagne
BANCO SANTANDER SA	Finance	5,27%	Espagne
DEUTSCHE TELEKOM N AG	Services de communication	4,69%	Allemagne
OFI INVEST ESG LIQUIDITES I		4,68%	France
LVMH	Consommation discrétionnaire	4,06%	France
SAP	Technologies de l'information	3,88%	Allemagne
BNP PARIBAS SA	Finance	3,25%	France
CAIXABANK SA	Finance	3,15%	Espagne
KBC GROEP NV	Finance	3,04%	Belgique
ESSILORLUXOTTICA SA	Santé	3,04%	France
LEGRAND SA	Industrie	2,94%	France
SANOFI SA	Santé	2,93%	États-Unis
ING GROEP NV	Finance	2,85%	Pays-Bas



investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 30 septembre 2025, la SICAV a **98,88%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

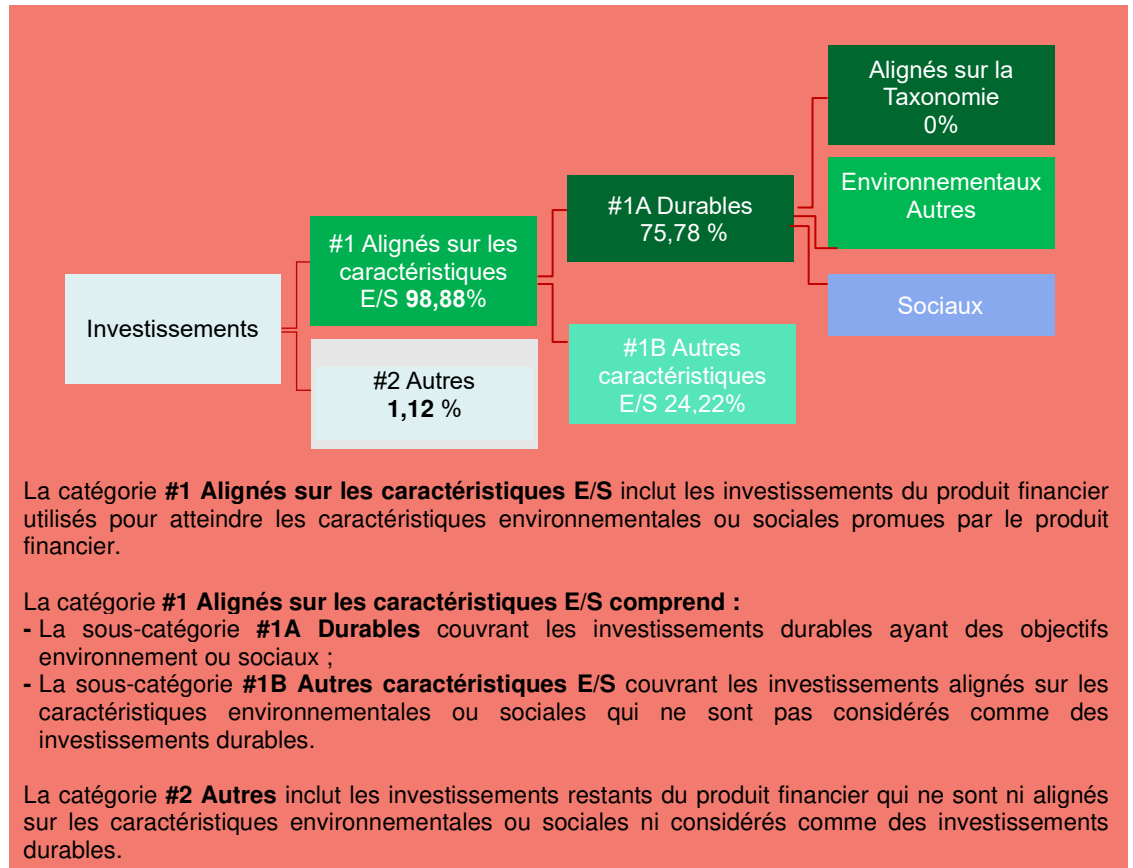
La SICAV a **1,12%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **0,54%** de liquidités ;
- **0,00 %** de dérivés ;
- **0,58 %** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

La SICAV a 75,78% de son actif net appartenant à la poche #1A Durables.

La SICAV a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net de la SICAV appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Un minimum de 30% de l'actif net de la SICAV appartenant à la poche #1A Durable.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 septembre 2025, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	Poids
Finance	29,19%
Technologies de l'information	14,20%
Santé	11,56%
Services de communication	9,76%
Consommation discrétionnaire	9,38%
Soins de santé	9,15%
Industrie	8,97%
Autre	4,71%
Immobilier	2,12%
Matériaux	0,95%
Autre	0,00%
Confidential - For Internal Use Only.	0,00%
Powered by BlackRock Solutions®	0,00%



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au 30 septembre 2025, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est nulle.



● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>2</sup> ?**

**Oui**

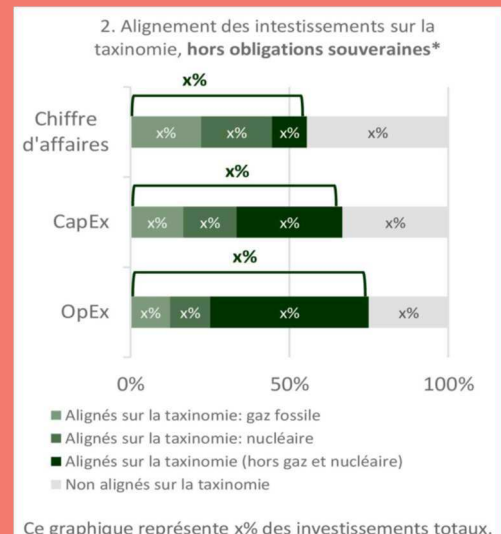
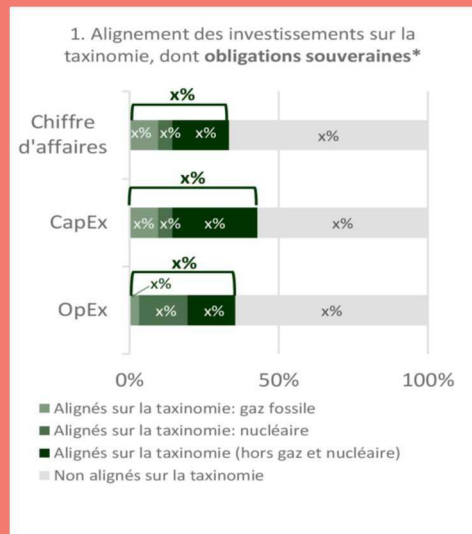
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

**Non**

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 30 septembre 2025, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 30 septembre 2025, la part d'investissements alignés sur la taxonomie est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan



**Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **37,42%**.

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 14,12 %.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'univers ISR de comparaison de ce produit financier comprend les valeurs composant l'indice Eurostoxx Sector Exclusions qui le même que l'indicateur de comparaison de la SICAV .

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

#### ● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

# **AFER AVENIR SENIOR**

Société d'Investissement à Capital Variable

127-129, quai du Président Roosevelt  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 septembre 2025

## **AFER AVENIR SENIOR**

Société d'Investissement à Capital Variable

127-129, quai du Président Roosevelt  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 septembre 2025

---

A l'assemblée générale,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif AFER AVENIR SENIOR constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV, à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion sur les comptes annuels**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

## **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de la société d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la société de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 11 décembre 2025

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

*Atsou DOH*

Atsou DOH

## Bilan Actif au 30 septembre 2025 en euros

	30/09/2025	30/09/2024
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	-	-
<b>Titres financiers</b>	<b>106 871 265,25</b>	<b>96 909 449,86</b>
<b>Actions et valeurs assimilées (A)</b>	<b>101 868 037,30</b>	<b>96 403 104,71</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	101 868 037,30	96 403 104,71
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations convertibles en actions (B)</b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées (C)</b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances (D)</b>	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)</b>	<b>5 003 227,95</b>	<b>506 345,15</b>
OPCVM	5 003 227,95	506 345,15
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissements	-	-
<b>Dépôts (F)</b>	-	-
<b>Instruments financiers à terme (G)</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres (H)</b>	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Prêts (I)</b>	-	-
<b>Autres actifs éligibles (J)</b>	-	-
<b>Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)</b>	<b>106 871 265,25</b>	<b>96 909 449,86</b>
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	-	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>567 433,69</b>	<b>71 798,08</b>
<b>Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II (*)</b>	<b>567 433,69</b>	<b>71 798,08</b>
<b>Total Actif I+II</b>	<b>107 438 698,94</b>	<b>96 981 247,94</b>

(\*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.



## Bilan Passif au 30 septembre 2025 en euros

	30/09/2025	30/09/2024
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital	100 135 294,69	76 962 481,61
Report à nouveau sur revenu net	-	4 075 070,26
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	1 269 485,81
Résultat net de l'exercice	7 202 383,13	14 583 821,19
<b>Capitaux propres</b>	<b>107 337 677,82</b>	<b>96 890 858,87</b>
<b>Passifs de financement II (*)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Capitaux propres et passifs de financement (I+II)</b>	<b>107 337 677,82</b>	<b>96 890 858,87</b>
<b>Passifs éligibles :</b>		
<b>Instruments financiers (A)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Emprunts (C)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres passifs éligibles (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sous-total passifs éligibles III = A+B+C+D</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres passifs :</b>		
<b>Dettes et comptes d'ajustement passifs</b>	<b>101 021,12</b>	<b>90 210,45</b>
<b>Concours bancaires</b>	<b>-</b>	<b>178,62</b>
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>101 021,12</b>	<b>90 389,07</b>
<b>Total Passifs : I+II+III+IV</b>	<b>107 438 698,94</b>	<b>96 981 247,94</b>

(\*) Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

## Compte de résultat au 30 septembre 2025 en euros

	30/09/2025	30/09/2024
<b>Revenus financiers nets</b>		
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur actions	3 155 632,15	2 981 032,18
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur des parts d'OPC	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	4 520,46	3 279,29
<b>Sous-total Produits sur opérations financières</b>	<b>3 160 152,61</b>	<b>2 984 311,47</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-366,86	-1 231,48
<b>Sous-total Charges sur opérations financières</b>	<b>-366,86</b>	<b>-1 231,48</b>
<b>Total Revenus financiers nets (A)</b>	<b>3 159 785,75</b>	<b>2 983 079,99</b>
<b>Autres produits :</b>	-	-
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
<b>Autres charges :</b>	<b>-1 105 324,18</b>	<b>-1 053 271,74</b>
Frais de gestion de la société de gestion	-1 105 324,18	-1 053 271,74
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
<b>Sous-total Autres produits et Autres charges (B)</b>	<b>-1 105 324,18</b>	<b>-1 053 271,74</b>
<b>Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A+B</b>	<b>2 054 461,57</b>	<b>1 929 808,25</b>
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>22 453,98</b>	<b>-33 393,05</b>
<b>Sous-total Revenus nets I = C+D</b>	<b>2 076 915,55</b>	<b>1 896 415,20</b>

## Compte de résultat au 30 septembre 2025 en euros (suite)

	30/09/2025	30/09/2024
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>		
Plus et moins-values réalisées	1 612 690,82	1 218 374,45
Frais de transactions externes et frais de cession	-24 060,87	-51 612,93
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
<b>Sous total Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)</b>	<b>1 588 629,95</b>	<b>1 166 761,52</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)</b>	<b>44 317,30</b>	<b>26 235,16</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F</b>	<b>1 632 947,25</b>	<b>1 192 996,68</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	3 265 569,91	12 005 847,49
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-4 082,56	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
<b>Sous total Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations (G)</b>	<b>3 261 487,35</b>	<b>12 005 847,49</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)</b>	<b>231 032,98</b>	<b>-511 438,18</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = G+H</b>	<b>3 492 520,33</b>	<b>11 494 409,31</b>
<b>Acomptes :</b>		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	-	-
<b>Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôt sur le résultat V</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net I + II + III + IV + V</b>	<b>7 202 383,13</b>	<b>14 583 821,19</b>

## ANNEXE

### RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera en permanence exposé entre 80% et 100% de l'actif net au marché des actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés. Le portefeuille pourra également investir dans des titres de créance et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de l'actif net.

La SICAV pourra investir entre 0% et 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC. L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. La SICAV sera investie dans des titres libellés en toutes devises. La SICAV est exposée au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net.

### **Critères financiers :**

La SICAV est investie en valeurs liées à la tendance du vieillissement de la population au travers des secteurs tel que la santé, la pharmacie, les services à la personne, la dépendance, le tourisme, l'assurance... Tous les secteurs ne sont pas représentés à tout moment durant la vie de la SICAV. Certains secteurs pourront être particulièrement mis en avant à un moment donné, selon les conditions de marché et la vue macroéconomique de la société de gestion.

Le processus de gestion est basé sur une approche d'allocation sectorielle et un processus de sélection de titres.

L'allocation sectorielle se fait en fonction des perspectives de croissance relative des secteurs les uns par rapport aux autres sous un certain nombre de contraintes de construction de portefeuille.

Pour la sélection de titres, le gestionnaire d'actif suit une approche fondamentale au sein de chaque secteur préalablement identifié qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés.

L'équipe de gestion favorisera la sélection des valeurs en fonction des perspectives de résultat de l'entreprise, du management et de la stratégie de l'entreprise, de son modèle économique, de sa capacité à protéger voire augmenter ses parts de marché, des caractéristiques de son marché (environnement compétitif, barrière à l'entrée), et enfin de la valorisation et de la cyclicité de celles-ci.

L'évaluation de la qualité de management des entreprises sélectionnées s'appuie sur :

- des visites régulières avec les managements des sociétés en portefeuille ;
- des discussions avec les managements pour tester nos hypothèses ;
- l'amélioration de nos connaissances sur les fondamentaux de l'entreprise ;
- une évaluation du potentiel de croissance de la société.

L'utilisation d'un consensus de prévisions des analystes pour apprécier la valorisation boursière des marchés actions et des différents secteurs d'activité permet de déterminer leur niveau d'attractivité relative.

### **Analyse des critères extra-financiers :**

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net de la SICAV (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison comprenant les valeurs de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions (cf. exclusions sectorielles détaillées ci-dessous), que la société de gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG de la SICAV au regard de sa stratégie.

## Tableau des éléments caractéristiques de l'OPC à capital variable au cours des cinq derniers exercices

	30/09/2025	30/09/2024	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021
<b>Actif net</b>					
en EUR	107 337 677,82	96 890 858,87	88 025 571,25	77 691 644,97	95 667 476,65
<b>Nombre de titres</b>					
Catégorie d'actions D	807 584,0000	785 505,0316	837 844,0316	877 906,0316	841 668,0316
Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR	5 213,0000	-	-	-	-
<b>Valeur liquidative unitaire</b>					
Catégorie d'actions D en EUR	132,17	123,34	105,06	88,49	113,66
Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR en EUR	114,87 <sup>(2)</sup>	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)</b>					
Catégorie d'actions D en EUR	-	-	-	-	0,13
Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR en EUR	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)</b>					
Catégorie d'actions D en EUR	-	0,14 <sup>(1)</sup>	0,57	0,53	0,45
Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR en EUR	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)</b>					
Catégorie d'actions D en EUR	-	-	-	0,06	0,10
Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR en EUR	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire</b>					
Catégorie d'actions D en EUR	4,56	10,73	-	-	-
Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR en EUR	4,66	-	-	-	-

(1) Acompte sur le résultat reporté distribué le 14/03/2024

(2) La catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR a été créée le 15/11/2024 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2020-07 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par le conseil d'administration de la SICAV.

La devise de la comptabilité de la SICAV est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

### Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

### Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

#### Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

#### OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

### Titres de créance négociables

Les TCN sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire. La valorisation des TCN s'effectue via l'outil de notre fournisseur de données qui recense au quotidien les valorisations au prix de marché des TCN. Les prix sont issus des différents brokers/banques acteurs de ce marché. Ainsi, les courbes de marché des émetteurs contribués sont récupérées par la Société de Gestion qui calcule un prix de marché quotidien. Pour les émetteurs privés non listés, des courbes de références quotidiennes par rating sont calculées également à partir de cet outil. Les taux sont éventuellement corrigés d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

### Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

### Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

### Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

### Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

### Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

### Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

### Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net hors OPC de la société de gestion ne peut être supérieur à :

- 1,15% TTC pour la catégorie d'actions C/D
- 0,40% TTC pour la catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre de la SICAV n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants de la SICAV.

### Description des frais de gestion indirects

La SICAV pouvant être investie jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais restent non significatifs.

### Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

### Affectation des sommes distribuables

#### Sommes distribuables afférentes au revenu net :

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation du revenu net. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

#### Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation des plus-values réalisées. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un acompte.

### Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

### Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

### Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

### Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant



## Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

	30/09/2025	30/09/2024
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	<b>96 890 858,87</b>	<b>88 025 571,25</b>
<b>Flux de l'exercice :</b>		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	8 789 827,58	4 516 478,20
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-5 247 587,50	-10 524 848,40
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	2 054 461,57	1 929 808,25
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	1 588 629,95	1 166 761,52
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	3 261 487,35	12 005 847,49
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-228 759,44
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>107 337 677,82</b>	<b>96 890 858,87</b>

## Souscriptions rachats

<b>Catégorie d'actions D</b>	
Actions émises	64 840,0000
Actions rachetées	42 761,0316
<b>Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR</b>	
Actions émises	5 213,0000 <sup>(3)</sup>
Actions rachetées	-

(3) La catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR a été créée le 15/11/2024.

## Commissions

<b>Catégorie d'actions D</b>	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
<b>Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR</b>	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

## Caractéristiques des différentes catégories d'actions

### FR0013203841 - AFER AVENIR SENIOR D

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation et/ou Distribution
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

### FR001400RXZ2 - AFER AVENIR SENIOR AFER GENERATION AVENIR SENIOR

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation et/ou Distribution
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

## Exposition directe sur le marché d'action (hors obligations convertibles)

Ventilation des expositions significatives par pays Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	France +/-	Allemagne +/-	Pays-Bas +/-	Espagne +/-	Autres pays +/-
<b>Actif</b>						
Actions et valeurs assimilées	101 868	44 640	20 093	14 004	10 569	12 561
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>						
Futures	-	NA	NA	NA	NA	NA
Options	-	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	-	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	-	NA	NA	NA	NA	NA
<b>Total</b>	<b>101 868</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>

## Exposition sur le marché des obligations convertibles

Ventilation par pays et maturité de l'exposition Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		< 1 an	1 < X < 5 ans	> 5 ans	< 0,6	0,6 < X < 1
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

## Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

Ventilation par nature de taux Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	567	-	-	-	567
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	NA	-	-	-	-
Options	NA	-	-	-	-
Swaps	NA	-	-	-	-
Autres instruments	NA	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>NA</b>	-	-	-	<b>567</b>

Ventilation par durée résiduelle Montants exprimés en milliers	0-3 mois +/-	3 mois-1 an +/-	1-3 ans +/-	3-5 ans +/-	>5 ans +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	567	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-

## Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) (suite)

<b>Ventilation par durée résiduelle</b> Montants exprimés en milliers	<b>0-3 mois</b> +/-	<b>3 mois-1 an</b> +/-	<b>1-3 ans</b> +/-	<b>3-5 ans</b> +/-	<b>&gt;5 ans</b> +/-
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>567</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Exposition directe sur le marché des devises

<b>Ventilation par devise</b> Montants exprimés en milliers	<b>CHF</b> +/-	<b>USD</b> +/-	<b>+/-</b>	<b>+/-</b>
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	464	102	-	-
<b>Passif</b>				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Devises à recevoir	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-
Futures options swaps	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>464</b>	<b>102</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Exposition directe aux marchés de crédit

<b>Ventilation par la notation des investissements</b>	<b>Investment Grade</b>	<b>Non Investment Grade</b>	<b>Non notés</b>
Montants exprimés en milliers	+/-	+/-	+/-
<b>Actif</b>			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Passif</b>			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>			
Dérivés de crédits	-	-	-
<b>Solde net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<b>Ventilation par contrepartie</b>	<b>valeur actuelle constitutive d'une créance</b>	<b>valeur actuelle constitutive d'une dette</b>
Montants exprimés en milliers		
<b>Opérations figurant à l'actif du bilan</b>		
Dépôts	-	
Instruments financiers à terme non compensés	-	
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	
Créances représentatives de titres prêtés	-	
Titres financiers empruntés	-	
Titres reçus en garantie	-	
Titres financiers donnés en pension	-	
Créances	-	
Collatéral espèces	-	
Dépôt de garantie espèces versé	-	
Comptes financiers	567	
<i>Société Générale</i>	567	

## Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie (suite)

Ventilation par contrepartie Montants exprimés en milliers	valeur actuelle constitutive d'une créance	valeur actuelle constitutive d'une dette
<b>Opérations figurant au passif du bilan</b>		
Dettes représentatives des titres empruntés		-
Dettes représentatives de titres donnés en pension		-
Instruments financiers à terme non compensés		-
Dettes		-
Collatéral espèces		-
Concours bancaires		-

## Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Orientation des placements / style de gestion	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition exprimé en milliers
<i>Société de gestion</i>	<i>Pays de domiciliation du fonds</i>			
FR001400KPZ3 OFI INVEST AM	OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I France	Monétaire	EUR	5 003
<b>Total</b>				<b>5 003</b>

## Créances et Dettes

Ventilation par nature	30/09/2025
<b>Créances</b>	
<b>Total créances</b>	-
<b>Dettes</b>	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-101 021,12
<b>Total dettes</b>	<b>-101 021,12</b>
<b>Total</b>	<b>-101 021,12</b>

## Frais de gestion

<b>Catégorie d'actions D</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,12
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
<b>Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,38 <sup>(4)</sup>
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

(4) La catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR ayant été créée le 15/11/2024, le taux présenté a été annualisé.

## Engagements reçus et donnés

### Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

### Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2025
Garanties reçues	-
dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	-
dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors bilan	-
<b>Total</b>	<b>-</b>

## Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>				
	Néant			
<b>Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités</b>				
FRO01400KPZ3	OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	4 715,00	1 061,13	5 003 227,95

## Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	30/09/2025	30/09/2024
<b>Catégorie d'actions D</b>		
<b>Revenus nets</b>	<b>2 061 781,39</b>	<b>1 896 415,20</b>
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>2 061 781,39</b>	<b>1 896 415,20</b>
Report à nouveau	-	4 075 070,26 <sup>(5)</sup>
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>2 061 781,39</b>	<b>5 971 485,46</b>
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	2 061 781,39	5 971 485,46
<b>Total</b>	<b>2 061 781,39</b>	<b>5 971 485,46</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	807 584,0000	785 505,0316
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-
<b>Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR</b>		
<b>Revenus nets</b>	<b>15 134,16<sup>(6)</sup></b>	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>15 134,16</b>	-
Report à nouveau	-	-
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>15 134,16</b>	-
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	15 134,16	-
<b>Total</b>	<b>15 134,16</b>	-
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	5 213,0000	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

(5) Après distribution d'un acompte de € 113 449,84 pratiqué le 14/03/2024 (soit € 0,14 par action)

(6) La catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR a été créée le 15/11/2024.



## Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	30/09/2025	30/09/2024
<b>Catégorie d'actions D</b>		
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>1 623 772,48</b>	<b>1 192 996,68</b>
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)</b>	<b>1 623 772,48</b>	<b>1 192 996,68</b>
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	1 269 485,81
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>1 623 772,48</b>	<b>2 462 482,49</b>
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1 623 772,48	2 462 482,49
<b>Total</b>	<b>1 623 772,48</b>	<b>2 462 482,49</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	807 584,0000	785 505,0316
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
<b>Catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR</b>		
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>9 174,77<sup>(7)</sup></b>	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)</b>	<b>9 174,77</b>	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>9 174,77</b>	-
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	9 174,77	-
<b>Total</b>	<b>9 174,77</b>	-
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	5 213,0000	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

(7) La catégorie d'actions AFER GENERATION AVENIR SENIOR a été créée le 15/11/2024.

## L'inventaire des dépôts et des instruments financiers

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>				-	-
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				<b>101 868 037,30</b>	<b>94,90</b>
<i>Négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				<i>101 868 037,30</i>	<i>94,90</i>
AEDIFICA REIT	Immobilier	EUR	17 070,00	1 076 263,50	1,00
AIXTRON	Manufacture	EUR	28 585,00	421 628,75	0,39
ALLIANZ SE-NOM	Finance/Assurance	EUR	15 890,00	5 679 086,00	5,29
AMUNDI SA	Finance/Assurance	EUR	17 565,00	1 183 881,00	1,10
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	Manufacture	EUR	49 944,00	2 537 155,20	2,36
ASML HOLDING N.V.	Manufacture	EUR	7 500,00	6 210 750,00	5,79
ASSICURAZIONI GENERALI	Finance/Assurance	EUR	31 090,00	1 038 716,90	0,97
AXA SA	Finance/Assurance	EUR	53 621,00	2 179 157,44	2,03
BANCO SANTANDER SA	Finance/Assurance	EUR	635 270,00	5 637 385,98	5,25
BIOMERIEUX SA	Manufacture	EUR	10 322,00	1 174 643,60	1,09
BNP PARIBAS	Finance/Assurance	EUR	44 993,00	3 479 308,69	3,24
CAIXABANK	Finance/Assurance	EUR	376 440,00	3 367 632,24	3,14
CAPGEMINI SE	IT/Communication	EUR	7 459,00	921 559,45	0,86
CARE PROPERTY INVEST SA REIT	Immobilier	EUR	50 445,00	587 179,80	0,55
CARREFOUR SA	Commerce	EUR	78 788,00	1 015 971,26	0,95
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	Manufacture	EUR	40 459,00	1 235 617,86	1,15
CLARIANE	Santé/Social	EUR	117 856,00	557 694,59	0,52
COFINIMMO SICAFI REIT	Immobilier	EUR	8 207,00	605 676,60	0,56
CREDIT AGRICOLE SA	Finance/Assurance	EUR	139 822,00	2 337 823,84	2,18
DANONE SA	Manufacture	EUR	30 015,00	2 225 912,40	2,07
DASSAULT SYSTEMES SE	IT/Communication	EUR	50 948,00	1 452 527,48	1,35
DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	IT/Communication	EUR	172 683,00	5 009 533,83	4,67
DSM FIRMENICH LTD	Manufacture	EUR	14 064,00	1 019 921,28	0,95
ESSILOR LUXOTTICA SA	Manufacture	EUR	11 770,00	3 248 520,00	3,03
HERMES INTERNATIONAL	Manufacture	EUR	934,00	1 945 522,00	1,81
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	Manufacture	EUR	60 997,00	2 025 100,40	1,89
ING GROUP NV	Finance/Assurance	EUR	138 113,00	3 048 844,48	2,84
KBC GROUPE	Finance/Assurance	EUR	32 079,00	3 254 414,55	3,03
KONINKLIJKE KPN NV	IT/Communication	EUR	605 367,00	2 474 134,93	2,31
L'OREAL PRIME 2013	Manufacture	EUR	3 146,00	1 159 301,00	1,08
LEGRAND	Manufacture	EUR	22 346,00	3 141 847,60	2,93
LOREAL SA	Manufacture	EUR	4 752,00	1 751 112,00	1,63
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Manufacture	EUR	8 341,00	4 341 490,50	4,04
MERCEDES BENZ GROUP AG	Manufacture	EUR	18 965,00	1 014 058,55	0,94
MERCK KGAA	Manufacture	EUR	6 302,00	689 753,90	0,64
MONCLER SPA	Manufacture	EUR	17 636,00	879 507,32	0,82
PERNOD RICARD	Manufacture	EUR	13 131,00	1 096 963,74	1,02
QIAGEN NV	Manufacture	EUR	23 524,00	886 737,18	0,83
SANOFI	Manufacture	EUR	39 867,00	3 131 552,85	2,92
SAP SE	IT/Communication	EUR	18 195,00	4 146 640,50	3,86

## L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SCHNEIDER ELECTRIC SA	Manufacture	EUR	27 127,00	6 445 375,20	6,00
SCHOTT PHARMA AG AND CO KGAA	Manufacture	EUR	17 391,00	366 950,10	0,34
SEB SA	Manufacture	EUR	9 836,00	614 258,20	0,57
SIEMENS HEALTHINEERS AG	Manufacture	EUR	16 090,00	740 461,80	0,69
TELEFONICA SA	IT/Communication	EUR	355 647,00	1 564 135,51	1,46
TERACT	Commerce	EUR	101 904,00	101,90	0,00
UCB SA	Manufacture	EUR	6 649,00	1 562 515,00	1,46
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	IT/Communication	EUR	56 340,00	1 383 710,40	1,29
<i>Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
<b>Obligations convertibles en actions</b>				-	-
<i>Négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
<i>Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>				-	-
<i>Négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
<i>Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
<b>Titres de créances</b>				-	-
<i>Négociés sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
<i>Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé</i>				-	-
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements</b>				<b>5 003 227,95</b>	<b>4,66</b>
OPCVM				5 003 227,95	4,66
OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	Finance/Assurance	EUR	4 715,00	5 003 227,95	4,66
<i>FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne</i>				-	-
<i>Autres OPC et fonds d'investissements</i>				-	-
<b>Dépôts</b>				-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>				-	-
<i>Créances représentatives de titres financiers reçus en pension</i>				-	-
<i>Créances représentatives de titres donnés en garantie</i>				-	-
<i>Créances représentatives de titres financiers prêtés</i>				-	-
<i>Titres financiers empruntés</i>				-	-
<i>Titres financiers donnés en pension</i>				-	-
<i>Autres opérations temporaires</i>				-	-
<i>Opérations de cession sur instruments financiers</i>				-	-
<i>Opérations temporaires sur titres financiers</i>				-	-

## L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Prêts				-	-
Emprunts				-	-
Autres actifs éligibles				-	-
Autres passifs éligibles				-	-
<b>Total</b>				<b>106 871 265,25</b>	<b>99,57</b>

## L'inventaire des instruments financiers à terme hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie d'actions

### L'inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant	Devise	Montant
<b>Total</b>	-	-				

## L'inventaire des instruments financiers à terme

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition +/-
		Actif	Passif	
<b>Actions</b>				
Total Actions		-	-	-
<b>Taux d'intérêts</b>				
Total Taux d'intérêts		-	-	-
<b>Change</b>				
Total Change		-	-	-
<b>Crédit</b>				
Total Crédit		-	-	-
<b>Autres expositions</b>				
Total Autres expositions		-	-	-

## L'inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie d'actions

### L'inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant	Devise	Montant
<b>Total</b>	-	-				

### L'inventaire des instruments financiers à terme

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition +/-
		Actif	Passif	
<b>Actions</b>				
<b>Total Actions</b>		-	-	-
<b>Taux d'intérêts</b>				
<b>Total Taux d'intérêts</b>		-	-	-
<b>Change</b>				
<b>Total Change</b>		-	-	-
<b>Crédit</b>				
<b>Total Crédit</b>		-	-	-
<b>Autres expositions</b>				
<b>Total Autres expositions</b>		-	-	-

### Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	106 871 265,25
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'actions émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux d'intérêts	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Appels de marge	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'actions émises	-
Autres actifs (+)	567 433,69
Autres passifs (-)	-101 021,12
Passifs de financement (-)	-
<b>Total = actif net</b>	<b>107 337 677,82</b>

# **AFER AVENIR SENIOR**

Société d'Investissement à Capital Variable

127-129, quai du Président Roosevelt  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

---

## **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
30 septembre 2025

## AFER AVENIR SENIOR

Société d'Investissement à Capital Variable

127-129, quai du Président Roosevelt  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

### Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
30 septembre 2025

---

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Paris La Défense, le 11 décembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

*Atsou DOH*

Atsou DOH



## **AFER AVENIR SENIOR**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

Siège social : 127/129, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux  
832 307 474 RCS Nanterre

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026 A 16h30**

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **EN MATIERE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes de l'exercice ;
- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rémunérations allouées ;
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Frédéric LAGIER ;
- Ratification de la cooptation de Madame Victoria RICHARD ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

## **AFER AVENIR SENIOR**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

Siège social : 127/129, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux  
832 307 474 RCS Nanterre

### **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

#### **PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026**

##### **Première résolution**

###### **Approbation des comptes de l'exercice**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

##### **Deuxième résolution**

###### **Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce**

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

##### **Troisième résolution**

###### **Rémunérations allouées**

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération au conseil d'administration pour l'exercice 2024-2025.

##### **Quatrième résolution**

###### **Résultats et affectation des sommes distribuables**

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2024-2025 de **7 202 383,13 euros**.

###### **Pour la part D**

- les sommes distribuables au titre du revenu net pour l'exercice clos s'élèvent à : **2 061 781,39 euros** ;
- les sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées s'élèvent à : **1 623 772,48 euros**

###### **Pour la part AFER GENERATION AVENIR SENIOR**

- les sommes distribuables au titre du revenu net pour l'exercice clos s'élèvent à : **15 134,16 euros** ;
- les sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées s'élèvent à : **9 174,77 euros**.

L'assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le conseil d'administration conformément à l'article 27 des Statuts « affectation des sommes distribuables ». Elle décide en conséquence :

Pour la part D :

Quote-part des sommes distribuables afférentes au revenu net :

- Capitalisation de la somme de **2 061 781,39 euros**

Quote-part des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes :

- Capitalisation de la somme de **1 623 772,48 euros**

Pour la part AFER GENERATION AVENIR SENIOR

Quote-part des sommes distribuables afférentes au revenu net :

- Capitalisation de la somme de **15 134,16 euros**

Quote-part des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes :

- Capitalisation de la somme de **9 174,77 euros**

### **Cinquième résolution**

#### **Ratification de la cooptation**

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré décide de ratifier la cooptation de Monsieur Frédéric LAGIER, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Madame Myriel PELLISSIER, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2026.

### **Sixième résolution**

#### **Ratification de la cooptation**

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré décide de ratifier la cooptation de Madame Victoria RICHARD, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Monsieur Baptiste BUISSON, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2026.

### **Septième résolution**

#### **Pouvoirs**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.